

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 5/07/2019

ID : 022-200056703-20190701-DB20190713-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

Le Maire,
Maurice BATTAS

COMMUNE DE PORDIC

N°2019-07-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le 1^{er} Juillet à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 21 Juin 2019, se réuniront en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain JOUANNY 1^{er} Adjoint au Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Alain JOUANNY, Jean-Luc BERTRAND, Jean-Claude QUETTER, Marie Claire HOURDEL, Loïc TARDY, Monique LE VEB, Florence LE CORVAISIER, Isabelle DESFEUX, Pierre-Anne LE GOFF, Evelyne LE GUEN, Guy RUSSELLE, Yves LAMOUR, Louis EOUZAN, Marie-Pierre COLLIN, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeannine CLOAREC, Noëlla CONNEN, Michel CHEVE, Philippe PLESSIX, Andrée VIOUGEA, Michèle CARMES, Claudine ADAM, Robert ROLANDO, Rémy LE GRAND, Yannick GUILLOU, Françoise MICHEL, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Joël DEFONTENAY, Nelly MORO, Martine BOSCHER, Pascal URO, Guylaine TUDOT, Olivier LE DU.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Maurice BATTAS donne pouvoir à M. Alain JOUANNY
Mme Emmanuelle COTTIN donne pouvoir à M. Louis EOUZAN
M. Patrick DELAMARRE Donne pouvoir à Mme Florence LE CORVAISIER
Mme Nicole LE LANNON donne pouvoir à M. Joël DEFONTENAY
Mme Gwenaëlle GEOFFROY COADIC donne pouvoir à Mme Jeanine CLOAREC
Mme Nathalie LONCLE donne pouvoir à M. Olivier LE DU
M. Joseph LE POTTIER donne pouvoir à M. Jean Luc BERTRAND
Mme MF BLOT LE POTIER donne pouvoir à M. Rémy LE GRAND
Mme Laëtitia MORIN donne pouvoir à Martine BOSCHER

ABSENT / EXCUSE :

SECRETARIE DE SEANCE : Monsieur Louis EOUZAN

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 44

13) Mise en œuvre de la Saisine de l'administration par Voie Electronique (S.V.E.) pour les recours:

Rapporteur : Monsieur Alain Jouanny, premier Adjoint au Maire

La possibilité pour toute administration d'être saisie par voie électronique d'un recours d'un particulier ou d'une entreprise est entrée définitivement en vigueur le 7 novembre 2016.

Cette obligation s'impose également à l'administration des collectivités territoriales.

Il convient dès lors de mettre en œuvre la saisine par voie électronique

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code de justice administrative

Vu la circulaire NOR ARCB1711345 C du 10 Avril 2017

Sur proposition du Maire, représentant de l'administration communale, le Conseil Municipal décide :

- La mise en œuvre avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 de la S.V.E.
- La S.V.E. garantie (via un guichet unique électronique) au requérant communal d'adresser sa demande dans la forme convenue avec l'obtention d'un accusé d'enregistrement électronique (A.E.E.) puis dans un délai de 10 jours un accusé de réception électronique (A.R.E) qui précisera les délais et voies de recours, le service instructeur et s'il s'agira d'une réponse implicite de rejet ou d'acceptation au terme du délai d'instruction.
- En matière de contentieux avec l'administration communale l'adresse courriel unique à utiliser par le requérant via la S.V.E. sera la suivante :

« direction@pordic.fr »

- Seule cette adresse courriel devra être utilisée pour le dépôt d'un recours gracieux, hiérarchique, ou contentieux auprès de la Commune par les requérants autorisés à user de la saisine par voie électronique. Il est noté que pour certains requérant (les autres administrations) et dans certaines matières (notamment en matière d'urbanisme) la S.V.E. ne peut pas être utilisée.

Cette adresse sera ouverte quotidiennement par le secrétariat général. Le secrétariat général transmettra les recours aussitôt pour visa au Directeur général des services qui en assurera le suivi avec les services et conseils de la Ville.

Il en sera de même pour l'administration du CCAS.

Le site de la Ville intégrera ce téléservice. A noter que le Conseil d'Administration du CCAS s'il le décide pourra pour se conformer à la SVE utiliser le même dispositif avec l'adresse courriel direction@pordic.fr.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modalités de mise en œuvre de la S.V.E.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice BATTAS.

